

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 03/01/2022

REFERENCE : MINSANTE N°2022-02

**OBJET : RECRUTEMENTS D'EFFECTEURS ET DE PERSONNELS
ADMINISTRATIFS DANS LES CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19
POUR LA CAMPAGNE DE RAPPEL**

Pour action ☑

Pour information ☑

Mesdames, Messieurs,

Face à la propagation extrêmement rapide du variant Omicron, la vaccination continue de représenter un élément essentiel de freinage des contaminations. Le raccourcissement à 3 mois, depuis le 28 décembre 2021, du délai entre la primo vaccination ou la dernière infection survenue à l'issue de la primo-vaccination et le rappel s'inscrit dans ce contexte. L'objectif est de parvenir à vacciner les 23 millions de personnes éligibles à la dose de rappel d'ici la mi-janvier en ouvrant massivement des rendez-vous et en développant au maximum les capacités des centres de vaccination.

Dans cette perspective, le présent MINSANTE a pour objectif de dresser un état des lieux des ressources en effecteurs et personnels administratifs qui peuvent être mobilisées pour ce pic d'activité.

D'une manière générale, il vous est demandé, compte tenu du caractère temporaire de cette mobilisation, de privilégier le renforcement des centres existants soit, lorsque les locaux le permettent, en ajoutant des lignes de vaccination, soit en élargissant les horaires d'ouverture et en ajoutant des vacations en soirée, tôt le matin et le dimanche.

Il convient par ailleurs de limiter autant que possible la mobilisation des professionnels de santé indispensables à la continuité des soins. **Tel est le cas en particulier de la ressource médicale pour laquelle il est rappelé que la présence d'un médecin dans un centre n'est pas obligatoire dès lors qu'une astreinte est mise en place.**

Plusieurs voies de recrutement de personnels effecteurs ou administratif sont désormais ouvertes.

1) L'élargissement des catégories d'effecteurs

Afin de permettre une mobilisation massive de renforts pendant les premières semaines du mois de janvier, l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire va être modifié. Il ouvre la possibilité aux personnes détentrices d'au moins une formation prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) de réaliser des injections. Ce sont ainsi plusieurs milliers de personnes supplémentaires pouvant être potentiellement mobilisées, sans que la campagne de

vaccination ne conduise à l'éviction de professionnels de santé dans les établissements de santé ou les établissements médico-sociaux.

Ces effecteurs devront au préalable effectuer la formation théorique à la vaccination mise en ligne sur le site de l'EHESP (<https://www.tap-ehesp.fr/>) ainsi qu'une formation pratique d'une demi-journée auprès d'un professionnel de santé habilité à prescrire et à injecter (médecin, infirmier, pharmacien) Ces nouveaux effecteurs devront vacciner sous la supervision d'un médecin.

Ils bénéficieront, lorsqu'ils sont rémunérés par bordereau de la CNAM, de la même rémunération que les étudiants en santé de 1^{ère} année soit 12€ l'heure entre 8 heures et 20 heures, 18 € entre 20 heures et 23 heures et entre 6 heures et 8 heures 24 € entre 23 heures et 6 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés

2) La mobilisation du ministère des armées

Les armées prêtent leur concours à la campagne de vaccination en mettant à disposition des centres de vaccinations, des effecteurs (hors médecins et infirmiers) ainsi que du personnel administratif jusqu'au 15 février 2022.

Ce concours peut se faire sous trois formes :

- Sous la forme d'un appui isolé et limité à quelques effecteurs venant en soutien de lignes déjà existantes en centre. Cet appui est facilité lorsque l'intervention se situe à proximité d'une unité militaire mais des missions plus éloignées de ces unités peuvent être envisagées il peut être envisagé sur l'ensemble du territoire ;
- Sous la forme d'un soutien en matière de personnel administratif ou éventuellement de matériel logistique commun ;
- Sous la forme de lignes complètes de vaccination comprenant des effecteurs et du personnel administratif, ces lignes pouvant avoir une taille variable. Peuvent ainsi être mobilisés :
 - 2 effecteurs / 1 administratif
 - 3 effecteurs / 2 administratifs
 - 6 effecteurs / 2 administratifs

Les unités des armées étant présentes sur l'ensemble du territoire, il est indispensable, pour la bonne organisation de cet appui, que les demandes de renfort puissent être regroupées et anticipées. Pour vous assurer de cette mise à disposition de personnels militaires, il est par ailleurs nécessaire que vous puissiez définir finement vos besoins à l'horizon de 15 jours et que vous fassiez remonter vos demandes d'appui auprès des officiers généraux de zone de défense.

3) La mise en place d'une campagne de recrutement de Pôle emploi

Afin de permettre la mise à disposition de personnels administratifs, mais également d'effecteurs détenteurs d'une formation prévention et secours civiques de niveau 1, une campagne nationale de recrutement est mise en place avec Pole Emploi.

Ses directions régionales seront informées des besoins en effecteurs que vous avez pu faire remonter la semaine du 27 décembre. Elles déploieront une information à destination des personnes en recherche d'emploi sur les postes susceptibles d'être ouverts. **Nous vous invitons par conséquent à vous rapprocher au niveau régional et/ou au niveau départemental des services de Pôle emploi, qui pourront ainsi orienter des candidats vers les centres de vaccination que vous désignerez.**

Les demandeurs d'emploi seront également appelés à s'inscrire sur la plateforme RH pour manifester leur intérêt soit pour des fonctions administratives soit pour intervenir en tant qu'effecteurs.

4) Le recours aux services d'incendie et de secours et aux associations de sécurité civile

Au-delà de ces nouveaux modes de recrutement, la mobilisation des sapeurs-pompiers reste une voie de recours à mobiliser. Leur participation constante à la campagne de vaccination constitue un levier à votre disposition.

Les modalités de cette nouvelle intervention ainsi que les compensations financières qui lui sont liées sont en cours de sécurisation avec d'une part la prolongation du fonds de concours rattaché à Santé publique France et d'autre part un aménagement, en cours d'instruction, des forfaits financiers tant pour les centres autonomes que pour les lignes de vaccination. Ces forfaits prendront en compte les évolutions de rémunération intervenues depuis le mois de juin.

De même, les associations de sécurité civile, d'ores et déjà fortement mobilisées, peuvent renforcer leur intervention. Nous vous invitons à vous rapprocher d'elles dans le cas notamment où vous devriez monter de nouveaux centres. Leurs représentants nationaux ont en effet fait part de leur volonté de pouvoir développer des centres « clé en main » dont elles assureraient la gestion.

La task force vaccination vous appuiera autant que possible dans la mobilisation de l'ensemble de ces leviers. Nous vous invitons par conséquent à nous informer de toute difficulté que vous pourriez rencontrer afin que nous les relayons au niveau national.

Bernard CELLI

Responsable de la Task Force Vaccination

Signé

Maurice-Pierre PLANEL

Directeur Général Adjoint de la Santé

Signé